

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 8 février 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 6 février 2012**

**2012 DDEEES 09 G** Subvention et avenant à la convention du 25 juillet 2011 avec l'association ADIL Boutique de Gestion (10e et 14e).

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation la signature d'une convention avec l'association ADIL Boutique de Gestion ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente de délibération, avec l'association ADIL Boutique de Gestion (SIMPA n° 22181 – ASTRE n° X 1195) relative à l'action de soutien à la création d'activité au sein des Maisons des Entreprises et de l'Emploi des 10e et 14e arrondissements (dossier n° 2012-02791).

Article 2 : Une subvention annuelle de 19.000 euros sera versée à l'association.

Article 3 : Un avantage en nature n° 2012-03198.dont le montant annuel s'élève à 500 euros est consenti à l'association.

Article 4 : La dépense correspondante soit 19.000 euros sera imputée, à hauteur de 17.100 euros sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 91-3, et à hauteur de 1.900 euros sur le chapitre 17 - nature 6574 - ligne DF55007 - rubrique 564 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012.